

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS
DU SENEGAL (PACASEN)

MANUEL TECHNIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (MGES) : ANNEXES

Version	Date	Historique des modifications
Finale	Avril 2020	Juillet-Septembre 2019
Révisée provisoire	Août-septembre 2024	1/08/2024 en comité restreint 26 au 30/08/2024 en atelier

TABLE DES MATIERES	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1. ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING)	4
1.1. Partie A : Informations générales	4
1.2. Partie B : Informations sur le projet	4
1.3. Partie C : Analyse de l’impact environnemental et social.....	4
1.4. Partie D : Observations et recommandations	14
2. ANNEXE 2 : PROCEDURE DE REALISATION D’UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	15
3. ANNEXE 3 : CANEVAS DE L’ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ...	18
3.1. Informations générales.....	18
3.2. Raison de la demande	18
3.3. Utilisation antérieure du terrain	18
3.4. Description du projet	18
3.5. Classement administratif des installations classées (Nomenclature ICPE).....	19
3.6. Distance entre l’établissement et la zone avoisinante la plus proche	19
3.7. Description du milieu susceptible d’être affecté par le projet	19
3.8. Synthèse du milieu physique et humain	20
3.9. Liste des matières et autres utilisées	21
3.9.1. Matières premières, produits finis, produits semi-finis.....	21
3.10. Substances dangereuses	21
3.10.1. Eaux	22
3.11. Type de rejets.....	22
3.11.1. Eaux sortantes	22
3.11.2. Air	23
3.11.3. Bruit	24
3.11.4. Déchets.....	24
3.12. Les exigences légales applicables au projet.....	24
3.13. Consultation du public.....	25
3.14. Plan de Gestion Environnementale.....	25
3.15. Signature du promoteur et du consultant auteur du rapport (bureau d’études ou personne physique agréé (e))	27
4. ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	28
4.1. Catégorisation des clauses environnementales et sociales	28
4.2. Contenu des clauses environnementales et sociales	29
4.2.1. Dispositions préalables pour l’exécution des travaux.....	29
4.2.2. Installations de chantier et préparation	30

4.2.3. Repli et réaménagement.....	31
4.2.4. Clauses environnementaux et sociales spécifiques.....	32
5. ANNEXE 5 : FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX DU PROJET (POUR LA CT) EN PHASE TRAVAUX	37
5.1. Informations générales et administratives de la surveillance	37
5.2. Eléments à vérifier sur le terrain (chantier).....	37
6. ANNEXE 6 : CANEVAS DU RAPPORT MENSUEL DE SUPERVISION (ARD)	43
6.1. Identification.....	43
6.2. Responsable	43
6.3. Activités techniques (travaux) du mois	43
6.4. Activités du mois en matière de Gestion Environnementale, Santé et Sécurité.....	43
6.5. Santé et Sécurité	43
6.5.1. Responsable QHSE.....	43
6.5.2. Principales activités en matière de Santé et Sécurité	44
6.5.3. Respect des règles de sécurité sur le chantier (si requis).....	44
6.5.4. Protection des zones de Chantiers.....	44
6.5.5. Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA (personnel et populations riveraines).....	44
6.5.6. Équipements de premiers soins.....	45
6.6. Activités du mois en matière de Genre.....	45
6.7. Autres activités genre.	45
6.8. Prise en compte des mesures d'adaptation/atténuation aux Changements Climatiques	45
6.9. Gestion des incidents/accidents	45
6.9.1. Déclaration incidents/accidents	45
6.9.2. Photos de l'incident/accident	46
6.9.3. Audit des incidents/accidents.....	48
6.9.4. Principaux risques/problèmes observés et solutions envisagées.....	49
7. ANNEXE 7 : PROCÉDURE DANS LE CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS PHYSIQUES	50
8. ANNEXE 8 : MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES/RÉCLAMATIONS POUR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.....	52
8.1. Gestion des plaintes, réclamations et griefs (Tableau entreprise à reporter).....	52
8.2. Partie A : Informations générales	52
8.3. Partie B : Nature du bien affectée.....	52
8.4. Partie C : Description de la plainte	52
8.5. Partie D : Observations de la collectivité/Porteur du projet	53
8.6. Partie E : Réponse du plaignant.....	53

8.7. Modèle de rapport du MGP	53
9. ANNEXE 9 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SECURITAIRES.....	55
9.1. Exemples de mesures types d'atténuation des impacts négatifs Impacts/Rejets en phase construction/réalisation des travaux des projets d'investissements.....	55
9.2. Mesures spécifiques pour les écoles	56
9.2.1. Phase d'exploitation.....	56
9.3. Mesures d'atténuation des Impacts négatifs du projet de marchés.....	57
9.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet de jardins publics (aménagement urbain).....	58
9.5. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets de postes/centres de santé.....	58
10. ANNEXE 10 : PROCES-VERBAL DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	60
Phase Études de Faisabilité.....	61
ANNEXE 11 : MEMO SUR LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	81
10.1. Déchets occasionnés par les travaux	81
10.2. Émissions atmosphériques.....	81
10.3. Destruction de la végétation :	81
10.4. Mesures sociales :	81
10.5. 5. Rejets liquides.....	81
10.6. Nuisances sonores :	81
10.7. Sécurité des personnes et des biens :	81
10.8. Patrimoine culturel :	82
11. ANNEXE 12 : MEMO SUR LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	83
12. Annexe 13 : TABLEAU : CHECK-LIST DES ELEMENTS ET ACTIVITES A SUIVRE (MONITORING) DES PROJETS.....	85
12.1. Plan d'actions mensuel de correction des non-conformités	90
13. Annexe 12 : Plan de gestion des déchets biomédicaux	91
13.1. Etat des lieux et gestion des déchets biomédicaux	91
14. Annexe 13 : Glossaire	96

1. ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING)

1.1. PARTIE A : INFORMATIONS GENERALES

Informations administratives	
Région	
Département	
Commune	
Village/Quartier	
Coordonnées (X, Y) Si disponible	
Administrateur du formulaire	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Date	
Signature	

1.2. PARTIE B : INFORMATIONS SUR LE PROJET

Titre du projet	
Secteur/Type	
Financement/bailleur	
Description du projet	
Composantes	
Activités, phase de démarrage	
Activités, phase d'exploitation	
Commentaires/informations additionnelles	

1.3. PARTIE C : ANALYSE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, exploitation forestière) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
		Non = 0	Non = 0			
Faune	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitat, braconnage, coupures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtière, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-il entraîne-t-il des déplacements involontaires de population?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités pastorales ? (réduction déplacement du bétail, dégradation des pâturages, perturbation des parcours)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il entraîner une perturbation/dégradation des activités de pêche ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités d'exploitation forestière ? (Facilitation de l'exploitation clandestine)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités minières ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement involontaire de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet prévoit-il l'acquisition de terres ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Équipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat		Commentaires
				Phase 1	Phase 2	
Institutionnel	Le projet n'a-t-il pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux (Conseil municipal, ADM, services techniques concernés, ONG et mouvements associatifs locaux) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose-t-il pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0			
TOTAL				RN		

Appréciation de l'impact négatif du projet	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon l'OP 4.01
	0 <= RN < = 30 points		Aucune étude demandée	C
	30 < RN <= 60	S'il y a moins de 5 OUI majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	B (-) (seulement plan des gestions)
		S'il y a 5 OUI majeurs et plus	Étude d'impact simplifiée et PGES (Analyse Environnementale Initiale)	B
	60 < RN <= 80 points	S'il y a 5 OUI majeurs et plus	Étude d'impact simplifiée et PGES (Analyse Environnementale Initiale)	B
	80 < RN <= 100 points		Non finançable dans le cadre du PACASEN à moins d'une dérogation obtenue auprès du partenaire financier	Catégorie A
	RN > 100 points		Impact probable trop important projet non financé	

1.4. PARTIE D : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Nom et signature

En date du _____

2. ANNEXE 2 : PROCEDURE DE REALISATION D'UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

N°	Activités	Responsables	Documents enregistrés	Action à faire
01	Saisine DIREC avec avis de projet	CT.	Avis du projet et sa lettre de transmission.	<p>L'avis de projet doit comporter au moins les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom/la raison sociale du promoteur ainsi que de ses adresses postales, contacts téléphoniques ; • les raisons de la demande ; • occupation antérieure du site ; • surface totale du terrain ; • origine de la matière première ; • sources d'alimentation (eau et électricité) ; • cout total du projet ; • le titre complet du projet ; • la nature de l'activité envisagée ; • la description du procédé et des installations ; • les produits mis en œuvre (matières premières et produits finis) ; • occupation autour du site ; • etc. <p>Déposer l'avis du projet à déposer à la DIREC/DREEC afin de déterminer la nature du travail environnemental à faire.</p> <p>La lettre de transmission doit faire mention de la qualité du signataire.</p>
02	Visite de site et notification du classement du projet.	DIREC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation à la visite de site/screening (promoteur/CRSE) ; • Lettre de notification du classement du projet, transmission de la liste des Consultants et bureaux agréés et le Canevas de l'AEI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la visite du site avec CRSE ; • Notifier la classification du projet promoteur (CT) et lui donner la liste des consultants agréés au cas où une évaluation environnementale est requise (AEI dans le cadre du PACASEN) ; • Si une évaluation environnementale et sociale n'est pas requise, formuler des prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires.
03	Transmission du dossier à la DIREC	DREEC	Bordereau de transmission de dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'archivage.
04	Accompagnement pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'étude.	ARD/ADM.	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des Consultants et bureaux agréés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ARD en collaboration avec l'expert GES du PACASEN accompagne la CT à recruter un consultant pour la réalisation de l'AEI en se basant sur la liste des Consultants/ bureaux agréés par la DREEC et t du canevas de l'AEI.

N°	Activités	Responsables	Documents enregistrés	Action à faire
05	Réalisation de l'AEI	Cabinet ou Consultant agréé par le METE	Rapport provisoire de l'AEI	Réalisation du rapport de l'AEI par le Consultant/Cabinet d'étude agréée. NB : le rapport de l'AEI doit être conforme au canevas.
06	Vérification de la recevabilité du rapport.	Expert GES du PACASEN et ARD.	Rapport provisoire de l'AEI	<ul style="list-style-type: none"> Après la réalisation du rapport de l'AEI par le Cabinet/consultant agréé, l'expert GES du PACASEN en collaboration avec l'ARD, vérifie la recevabilité du rapport.
07	Impression et dépôt du rapport provisoire de l'AEI	Promoteur (CT)/Cabinet/Consultant	Rapport de l'AEI et de sa lettre de transmission.	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du rapport Imprimer et déposer le rapport provisoire à la DREEC en nombre indiqué pour validation avec le CRSE.
08	Examen de conformité (si conforme : convocation du comité technique)	DREEC	Rapport provisoire de l'AEI.	L'examen de conformité consiste essentiellement à vérifier la conformité du rapport au canevas transmis (respect de la structuration et des chapitres).
09	Planification de la réunion du comité	DREEC	Lettre de convocation	<ul style="list-style-type: none"> La DREEC propose au gouverneur, président du comité, une date pour la tenue du comité technique pour validation du rapport ; Émission de la convocation et distribution des rapports au CRSE ; Lettre d'information à la CT de la tenue de la réunion avec ampliation l'ADM/ARD. /DIREC.
10	Tenue de la réunion du CT	Gouverneur ; DREEC CRSE ; Bureaux d'études/Consultants agréés Promoteur du projet (CT).	Feuille de présence ; CR du Comité Technique.	<ul style="list-style-type: none"> La réunion est présidée par le gouverneur ou son représentant ; Présentation du rapport de l'AEI par le bureau d'étude/Consultant agréé ; Observations et recommandations de la CRSE ; Avis du CT sur la validation ou non du rapport Décision du Comité Technique de Validation concernant l'approbation du rapport de l'Analyse Environnementale Initiale par ses membres ; Le compte rendu de la réunion est rédigé, adopté et envoyé aux participants avant la transmission au promoteur (CT).
11	Transmission du CR du CRSE au Promoteur (CT), si rapport validé.	DREEC Bordereau de transmission.	-	<ul style="list-style-type: none"> Si le rapport validé, transmission au promoteur (CT) pour intégration des corrections et recommandations issues du Comité technique ; A la suite de l'intégration des observations du CRSE par le Consultant, l'expert GES du PACASEN, fait une vérification pour s'assurer de l'intégration de toutes les observations.
12	Dépôt du rapport final	Promoteur (CT)	Accusé de réception du rapport final	<ul style="list-style-type: none"> Impression et dépôt du rapport final corrigé selon les

N°	Activités	Responsables	Documents enregistrés	Action à faire
				recommandations contenus dans le CR ; <ul style="list-style-type: none"> Le rapport final prenant en compte les observations du comité technique est transmis à la DREEC selon le nombre qui sera indiqué pour vérification de l'intégration des observations.
13	Si rapport rejeté.	Promoteur (CT)/Cabinet/Consultant	Rapport provisoire	<ul style="list-style-type: none"> Si le rapport est rejeté, le bureau d'études devra reprendre l'étude qui se sera soumis à nouveau au CRSE pour une seconde validation.
14	Avis de décision du Ministre	DIREC	Attestation de conformité	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance de l'Attestation de conformité environnementale signée par le ministre de l'Environnement si projet accepté ;
Arrêté ministériel			<ul style="list-style-type: none"> Préparation de l'arrêté de conformité signée par le Ministre en charge de l'Environnement. 	
15	Mise en œuvre du PGES	Promoteur (CT)	Bordereau de transmission des rapports de surveillance et de suivi.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures et production de rapports de surveillance ; Transmission des rapports de surveillance à la DREEC
16	Suivi de la mise en œuvre du PGES	CRSE	Rapport de suivi E&S.	<ul style="list-style-type: none"> La DREEC devra faire le suivi du PGES/Prescription E&S et transmettre les rapports à la CT en mettant en ampliation la DIREC et l'ADM.

3. ANNEXE 3 : CANEVAS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.1. INFORMATIONS GENERALES

a. Dénomination ou raison sociale du promoteur	
b. Nom, Prénom de la personne responsable	
c. Adresse du siège social	
d. Adresse du site d'exploitation si différent du siège social	
e. Téléphone / Fax	
f. E-mail	
g. Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur	

3.2. RAISON DE LA DEMANDE

a. Nouvelle implantation	<input type="checkbox"/>
b. Extension	<input type="checkbox"/>
c. Modification	<input type="checkbox"/>
d. Transfert	<input type="checkbox"/>
e. Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	<input type="checkbox"/>
f. Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	<input type="checkbox"/>
g. Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

3.3. UTILISATION ANTERIEURE DU TERRAIN

Utilisation antérieure du terrain prévu pour l'emplacement de l'établissement, par exemple exploitation agricole, habitation, type d'industrie, etc.

--

3.4. DESCRIPTION DU PROJET

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a. Titre du projet
b. Type de projet
c. Objectifs et justification du projet
d. Localisation du projet et raisons du choix du site (joindre une carte géographique à l'échelle appropriée)

e. Description des activités (intrants et extrants, calendrier d'exécution, effectifs nécessaires, investissement hors site etc.)
f. Description du procédé technique, intrants et extrants
<hr/> <hr/> <hr/>
g. Activités du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier

3.5. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES (NOMENCLATURE ICPE)

N° Rubrique	Désignation des activités	Niveau d'activité (valeur actuelle sur le site)	Régime de classement A : Autorisation ou D : Déclaration

3.6. DISTANCE ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LA ZONE AVOISINANTE LA PLUS PROCHE

Direction	Distance [m]	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Nord		
Est		
Sud		
Ouest		

3.7. DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a. Description géographique du site	
b. Composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectés par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain)	

3.8. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Sols	Type de sols	
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	
		Natures des eaux Souterraines	
Air	Pollution de l'air		
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	
	Faune	Espèces rencontrées	
Milieu humain par rapport au site	Données socio-économiques Occupation du sol dans le voisinage du site	Principale activité socio-économique	
		Démographie	
		Alimentation en eau potable	
		Accès à la santé	
		Accès à l'éducation et à la formation	
	Cadre de vie : hygiène	Mode de vie	
		Proximité des habitations par rapport au site	
		Assainissement eaux usées	
		Assainissement eaux pluviales	
	Collecte des déchets solides		
Services et Communications Patrimoine	Patrimoine culturel		
Contraintes environnementales majeures du site	Sur le plan humain		
	Sur le plan physique		
	Sur le plan socio-économique		

3.9. LISTE DES MATIÈRES ET AUTRES UTILISÉES

3.9.1. MATIÈRES PREMIÈRES, PRODUITS FINIS, PRODUITS SEMI-FINIS

Matière	Quantité susceptible d'être stockée	Unités	Mode de stockage

3.10. SUBSTANCES DANGEREUSES

Substances	Quantité max d'être stockée	Unités	Mode de stockage	Etat physique (solide, gazeux, liquide)

3.10.1. EAUX

3.10.1.1. Eaux entrantes

Source		Débit présumé	Unité
Eau de distribution	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau de surface	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau souterraine	<input type="checkbox"/>		
Autre	<input type="checkbox"/>		

3.11. TYPE DE REJETS

Le projet implique-t-il des rejets d'eau ?

Non oui alors remplir le tableau ci-dessous

3.11.1. EAUX SORTANTES

	Type d'eau				Récepteur				Contrôle (spécifier le type de contrôle envisagé)	
	Procédé	Refroidissement	Pluviales	Vannes	Eau de surface	Eau souterraine	Egout public	Station ONAS	Débitmètre	Échantillonneur
Rejet 1										

Rejet 2										
Rejet 3										

3.11.2. AIR

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ? Non oui alors remplir le tableau ci-dessous

○ **Rejets canalisés**

Installation générant le rejet	Hauteur du débouché par rapport au sol	Nature des effluents	Technique d'épuration installée

○ **Rejets diffus**

Installation générant le rejet	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets

3.11.3. BRUIT

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores

3.11.4. DÉCHETS

Types de déchets	Description du déchet (état physique, caractéristiques)	Quantité maximale susceptible d'être généré/an	Mode de traitement ou d'élimination

3.12. LES EXIGENCES LÉGALES APPLICABLES AU PROJET

Secteurs ou domaine	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent
---------------------	---------------	-------------------------------------	-------------------

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification (MV)	Calendrier de la mise en œuvre		Exécution/mise en œuvre	Suivi	Coûts associés au suivi

ANNEXE

✓ Pièces à ajouter en annexe au présent rapport

- Plan de masse à l'échelle
- Plan de situation
- Plan des installations
- Plan des réseaux
- TDR de l'étude
- Personnes rencontrées
- etc.

3.15. SIGNATURE DU PROMOTEUR ET DU CONSULTANT AUTEUR DU RAPPORT (BUREAU D'ETUDES OU PERSONNE PHYSIQUE AGREE (E))

Signature du promoteur _____ _____	Signature du consultant _____ _____
Date :	

4. ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

4.1. CATEGORISATION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Catégorie	Types de clauses
Dispositions préalables pour l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des lois et réglementations nationales; ○ Réunion de démarrage des travaux ; ○ Repérage des réseaux des concessionnaires ; ○ Programme de gestion environnementale et sociale; ○ Permis et autorisations avant les travaux.
Installations de chantier et préparation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel; ○ Emploi de la main d'œuvre; ○ Respect des horaires de travail; ○ Protection du personnel de chantier ; ○ Désignation du personnel d'astreinte; ○ Mesures contre les entraves à la circulation; ○ Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés; ○ Libération des domaines public et privé.
Repli de chantier et réaménagement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Règles générales; ○ Gestion des produits pétroliers et autres contaminants; ○ Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales; ○ Notification; ○ Sanction; ○ Réception des travaux; ○ Obligations au titre de la garantie.
Clauses Environnementales et Sociales spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Signalisation des travaux; ○ Mesures de transport et de stockage des matériaux; ○ Mesures pour la circulation des engins de chantier; ○ Protection des sites sacrés et des sites archéologiques; ○ Approvisionnement en eau du chantier; ○ Gestion des déchets liquides; ○ Gestion des déchets solides; ○ Protection contre la pollution sonore ; ○ Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux; ○ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires; ○ Passerelles piétonnes et accès riverains ; ○ Services publics et secours; ○ Journal de chantier; ○ Entretien des engins et équipements de chantiers; ○ Lutte contre les poussières; ○ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement;

Catégorie	Types de clauses
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement; ○ Protection des zones et ouvrages agricoles; ○ Protection des milieux humides, de la faune et de la flore; ○ Protection des zones instables; ○ Prévention des feux de brousse.

4.2. CONTENU DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

4.2.1. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

⇒ **Respect des lois et réglementations nationales :**

L'entreprise Prestataire de Services et ses sous-traitants doivent : i) connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en gestion environnementale et sociale en vigueur au Sénégal, ii) ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

⇒ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, L'entreprise Prestataire et le Client, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à L'entreprise Prestataire de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux, sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

⇒ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise Prestataire, Maître d'œuvre, concessionnaires.).

⇒ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Client proposera à l'Entreprise Prestataire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui devra servir de minimum requis pour ce suivi. L'Entreprise Prestataire pourra cependant y apporter des ajouts de façon appropriée. Les sujets traités par le PGES final comporteront notamment : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence, (iv) l'ensemble des mesures de protection du site; la sécurité, et le plan prévisionnel

d'aménagement du site en fin de travaux. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnement du projet; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau de l'assainissement; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

4.2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

⇒ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entreprise Prestataire doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'entreprise Prestataire doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

⇒ **Emploi de la main d'œuvre**

L'Entreprise Prestataire est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

⇒ **Respect des horaires de travail**

L'entreprise Prestataire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), L'entreprise Prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

⇒ **Protection du personnel de chantier**

L'entreprise Prestataire doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunette, etc.). L'entreprise Prestataire doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

⇒ **Désignation du personnel d'astreinte**

L'entreprise Prestataire doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, L'entreprise Prestataire est tenue d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour

comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

⇒ **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'entreprise Prestataire doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entreprise Prestataire veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'entreprise Prestataire doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

4.2.3. REPLI ET REAMENAGEMENT

⇒ **Règles générales**

A toute libération de site, L'entreprise Prestataire laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entreprise Prestataire réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, L'entreprise Prestataire doit: (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par L'entreprise Prestataire et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. En cas de défaillance de l'entreprise Prestataire pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste <<installation de chantier>> sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

⇒ **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'entreprise Prestataire doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

⇒ **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise Prestataire est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

⇒ **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entreprise Prestataire tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise Prestataire doit redresser tout manquement aux prescriptions dument notifiées à lui par le Maitre d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entreprise Prestataire.

⇒ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dument constaté par le Maitre d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise Prestataire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maitre d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

⇒ **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose L'entreprise Prestataire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

⇒ **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'entreprise Prestataire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4.2.4. CLAUSES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIALES SPECIFIQUES

⇒ **Signalisation des travaux**

L'entreprise Prestataire doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que ce besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

⇒ **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise Prestataire doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entreprise Prestataire doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entreprise Prestataire doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entreprise Prestataire peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

⇒ **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignent et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entreprise Prestataire doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un minimum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules de l'entreprise Prestataire doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entreprise Prestataire devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

⇒ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise Prestataire doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

⇒ **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entreprise Prestataire. L'entreprise Prestataire doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entreprise Prestataire d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'entreprise Prestataire doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, L'entreprise Prestataire doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, L'entreprise Prestataire doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention <<EAU NON POTABLE>>.

⇒ **Gestion des déchets liquides**

L'entreprise Prestataire doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à L'entreprise Prestataire de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entreprise Prestataire devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fosses de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à L'entreprise Prestataire par le Maître d'œuvre.

⇒ **Gestion des déchets solides**

L'entreprise Prestataire doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entreprise Prestataire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entreprise Prestataire doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

⇒ **Protection contre la pollution sonore**

L'entreprise Prestataire est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

⇒ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'entreprise Prestataire doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. L'entreprise Prestataire doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prévoyant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'entreprise Prestataire doit prévoir des mesures de

prévention suivantes contre les risques de maladie: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées; (ii) avoir en permanence une personne formée aux premiers soins sur le site qui connaît le trajet menant aux cliniques de J/P HRO et dont les travailleurs ont le contact.

⇒ **Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, L'entreprise Prestataire doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

⇒ **Passerelles piétonnes et accès riverains**

L'entreprise Prestataire doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, places au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

⇒ **Services publics et secours**

L'entreprise Prestataire doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, L'entreprise Prestataire doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

⇒ **Journal de chantier**

L'entreprise Prestataire doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise Prestataire doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

⇒ **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'entreprise Prestataire doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entreprise Prestataire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise Prestataire doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usages et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise Prestataire doit effectuer les vidanges dans des futs étanches et conserver les huiles usages pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

⇒ **Lutte contre les poussières**

L'entreprise Prestataire doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

5. ANNEXE 5 : FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX DU PROJET (POUR LA CT) EN PHASE TRAVAUX

5.1. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES DE LA SURVEILLANCE

Informations générales	
Nom du projet	
Entreprise responsable des travaux	
Région	
Département	
Commune	
Village/Quartier	
Administrateur de la surveillance	
Nom de l'agent de suivi	
Fonction	
Téléphone	
Date	
Signature	

5.2. ELEMENTS A VERIFIER SUR LE TERRAIN (CHANTIER)

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
1	Autorisations	Déclaration du chantier au niveau de l'IRTSS			
		Taxes d'abattage (autorisation de coupe d'arbres/défrichage)			
		Délibération			
2	Choix du lieu de stockage (intrants/extrants)	Lieu de stockage			
Gestion administrative des travailleurs					
3	Emploi de la main d'œuvre	Main d'œuvre locale			
		Main d'œuvre étrangère			
		Main d'œuvre mixte			
	Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement	Présence du Responsable HSE au niveau du chantier pour la surveillance environnementale et sociale			
	Les contrats des travailleurs	Contrats de travail écrits pour les travailleurs recrutés pour la durée de chantier			
		Registre de paie pour les travailleurs journaliers			
Vérification de l'âge des travailleurs	Obtenir une confirmation écrite de l'âge de				

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
		l'employé avant son recrutement. Lorsqu'il existe un doute raisonnable sur son âge, demander et examiner les pièces justificatives (comme un certificat ou extrait de naissance, une carte nationale d'identité, un dossier médical ou scolaire, ou d'autres documents ou pièces émises par la collectivité attestant de son âge.			
	v	Signature par les travailleurs d'un code de bonne conduite			
	Journal du chantier	Fiches incidents/accidents à jour			
		Cahier de chantier à jour			
Hygiène, Santé et Sécurité au travail					
4	Vérification des lieux de travail/installations chantier/base chantier	Accès au chantier, portes et sorties bien dégagées, système de gardiennage mis en place			
		Eau potable			
		Cabinets d'aisance			
		Protection incendie			
		Local pour prendre les repas (réfectoire)			
		Maintien des lieux propres et en bon ordre			
		Éclairage (requis pour travaux de nuit)			
		Zone de travail barricadée et signalée			
	Dotation et port des EPI	Port des casques répondant aux normes			
		Port des gants répondant aux normes			
		Ports des bottes répondant aux normes			
		Cache-nez répondant aux normes			
		Lunettes répondant aux normes			
		Combinaison Répondant			

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
		aux normes			
	Visite médicale/santé des travailleurs	Visite médicale périodique			
		Visite médicale pré-emploi			
		Trousse de Secours et former les ouvriers en secourisme			
		Gel hydroalcoolique			
		Masques de protection			
		Signalisation et circulations de chantier	Plan de circulation		
	Panneaux de signalisation et affichage des consignes de sécurité				
	Zones de circulation bien dégagée afin d'éviter les chutes de plain-pied				
	Panneaux de signalisation verticale et horizontale				
	Affichage du règlement intérieur				
	Limite de vitesse des véhicules en chantier (panneaux de limitation de vitesse)				
	Signalisation adéquate et sécuritaire				
	Heure de travail		Respect et affichage des heures de travail		
		Respect du repos hebdomadaire			
	Sécurité des travailleurs et travaux en hauteurs	Fiches incidents/accidents à jour			
		Balisage du chantier			
		Présence d'extincteurs			
		Mesures d'urgences			
		Sécurisation des Echafaudages en y mettant des bouchons aux pieds			
		Echafaudage à utiliser par une personne habilitée et affichage des consignes sécurité			
		Port de harnais de sécurité pour les			

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
		travailleurs utilisant les échafaudages			
	Appareil de levage	Utilisation adéquate de l'appareil de levage (stabilisateurs)			
		Capacité de charge identifiée et certifiée (limiteur)			
		Attestation de conformité / Carnet de bord disponible			
	Travaux en hauteur	Usage du harnais de sécurité			
		Dispositif de protection contre les chutes			
		Aucun travail superposé			
	Échafaudage	Plan d'ingénieur disponible (si requis)			
		Nivelé, solide et stable			
		Aucune pièce manquante			
		Surface de travail pleine et munie de garde-corps			
		Tel que prescrit au code de sécurité			
		En position sécuritaire et en bonne condition			
	Travaux à proximité des lignes électriques	Vérifier la présence des ligne électrique			
		Respect des distances			
		Protection sur équipements (limiteur)			
	Extincteurs	Extincteurs CO2			
		Extincteurs à poudre			
		Détecteurs de fumée			
		Alarme/Sirène			
		Point de rassemblement			
		Limitation de vitesse à 15 km/h			
	Matières dangereuses	Contenants appropriés avec étiquette			
		Fiches signalétiques disponibles sur les lieux			
	Installations / outils électriques	Fils et rallonges en bon état, protégés et avec mise à la terre			
		Outils avec dispositifs de			

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
		protection ou avec double isolation			
		Équipements débranchés si non utilisés			
	Urgence	Local de premiers soins et premiers secours			
		Trousse de premiers soins			
		Registre des secouristes			
	Formation et sensibilisation HSE	Organisation des quarts d'heure sécurité et des inductions pour les nouveaux recrues			
		Formation et sensibilisation des travailleurs sur les dispositifs sécuritaires et sur les règles d'intervention d'urgence			
		Sensibilisation des travailleurs sur les risques EAS/HS et les sanctions encourues.			
Environnement					
5	Préservation des arbres sur les zones de chantiers ou reboisement compensatoire	Conforme			
		Non conforme			
6	Approvisionnement Menen eau pour les travailleurs	Eau potable disponible			
		Eau potable accessible aux travailleurs			
7	Gestion des déchets	Local déchets			
		Normes de stockage			
		Système de tri			
		Bordereau d'enlèvement			
		Reçu de dépotage			
8	<i>Distance de sécurité</i>	Route nationale			
		Cours d'eau			
		Ecole			
		Habitations			
9	Assainissement	Eau pluviale			
		Eaux usées			
10	Mesures d'hygiènes	Présence de toilettes en nombre suffisant			
		Vestiaires			
		Réfectoires			
11	Gestion des ressources en eau	Source			

N°	Rubriques	Modalités	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
		d'approvisionnement en eau			
12	Nuisances sur populations voisines	Pollution sonore			
		Nuisance olfactive			
		Emission atmosphérique			

6. ANNEXE 6 : CANEVAS DU RAPPORT MENSUEL DE SUPERVISION (ARD)

6.1. IDENTIFICATION

Mois du contrôle : _____ Date de rédaction _____

Ingénieur chargé de la supervision : _____

Région

Collectivité locale :

Mission de supervision :

Projet :

6.2. RESPONSABLE

Personne ayant réalisé le rapport	
Fonction	
Adresse, Tel : Mail :	

6.3. ACTIVITES TECHNIQUES (TRAVAUX) DU MOIS

--

6.4. ACTIVITES DU MOIS EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SANTE ET SECURITE

--

6.5. SANTE ET SECURITE

6.5.1. RESPONSABLE QHSE

Nom et Prénom	
Adresse, Tel : Mail :	

6.5.2. PRINCIPALES ACTIVITES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE

--

6.5.3. RESPECT DES REGLES DE SECURITE SUR LE CHANTIER (SI REQUIS).

Mesures de sécurité	Conformité		Commentaires
	C	N/C	

6.5.4. PROTECTION DES ZONES DE CHANTIERS

Mesures	Appréciation	Commentaires
	Présente	
	Absente	
	Insuffisante	

6.5.5. SENSIBILISATION SUR LES IST ET VIH/SIDA (PERSONNEL ET POPULATIONS RIVERAINES)

Activités	Groupes sexo- spécifiques	Femmes	Hommes	Jeunes
Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA	Réalisée			
	Non réalisée			
Distribution de préservatifs dans le chantier	Réalisée			
	Non Réalisée			

6.5.6. ÉQUIPEMENTS DE PREMIERS SOINS

Disponible	
Non disponible	

6.6. ACTIVITES DU MOIS EN MATIERE DE GENRE.

--

6.7. AUTRES ACTIVITES GENRE.

- Prise en compte des Traités Internationaux Personnes (TIP)
- Appui social et accompagnement des groupes vulnérables en collaboration avec les ONG.
- Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le paludisme de groupe sexospécifiques;
- Formations et renforcement capacités pour la réalisation des activités productives.

6.8. PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ADAPTATION/ATTENUATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

6.9. GESTION DES INCIDENTS/ACCIDENTS

6.9.1. DECLARATION INCIDENTS/ACCIDENTS

PROJET :	
Numéro Contrat :	Date :
Activité :	Lieu d'implantation :
Type et description de l'incident/accident :	Échelle de Gravité
	✓ ÉLEVÉE (Mort d'hommes, dommages corporels et dégâts matériels° sérieux avec arrêt des travaux) ✓ ✓ MOYENNE (dommages corporels et dégâts matériels° sérieux sans arrêt des travaux)
	FAIBLE (dommages mineurs ni arrêt des travaux)
Type et quantité du produit déversé :	Personnes concernées :

Équipements concernés :		Sous-traitants concernés, s'il y a lieu.	
Implication de tierce partie :		Notifié par :	
Identification de la cause de l'incident/accident :			
Mesures d'urgence :			
Mesures correctives à prendre :			
Mesures préventives:			
Numéros de référence de la documentation photo : x			
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :			
Délai de clôture :		Date de clôture :	
	Entreprise	Ingénieur superviseur	
Nom			
Signature			
Date			

6.9.2. PHOTOS DE L'INCIDENT/ACCIDENT

#	#

#	#
#	#

--

6.9.4. PRINCIPAUX RISQUES/PROBLEMES OBSERVES ET SOLUTIONS ENVISAGEES

N°	Risques	Solution /action à prendre	Responsable	Délais de traitement
1				
2				
3				
4				

7. ANNEXE 7 : PROCÉDURE DANS LE CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS PHYSIQUES

Il est possible que, durant la phase d'exécution, les activités des projets d'investissements produisent des effets imprévus sur des biens culturels physiques, en particulier en cas de découvertes fortuites. L'entreprise en charge des travaux devra faire l'état des lieux avant le démarrage des travaux.

❖ Suspension des travaux

Lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir la CT qui a son tour informe l'ARD/ADM ou son représentant qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction en charge du Patrimoine Culturel.

Lorsque l'ARD/ADM ou son représentant estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle s'il est recruté ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais. Si un bureau de contrôle n'est pas recruté, la CT en collaboration avec l'ARD peut ordonner l'arrêt des travaux et demander à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ces propres frais.

❖ Délimitation du site de la découverte

L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. Entreprise en charge des travaux limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction en charge du Patrimoine Culturel ou l'ARD ou son représentant. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

❖ Rapport de découverte fortuite

L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et l'heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- estimation du poids et des dimensions du bien découvert;
- mesures urgentes de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au l'ARD ou son représentant, à la Direction en charge du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au préfet et au Gouverneur de la localité concernée. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.

❖ Arrivée des services de la culture et mesures prises

Les services de la Direction en charge du Patrimoine Culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;
- poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
- etc.

En cas de besoin, les services de la Direction en charge du patrimoine culturel seront appuyés par l'ADM ou son représentant pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, le Bureau de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, le Bureau de contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

❖ **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction en charge du Patrimoine Culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire.

8. ANNEXE 8 : MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES/RÉCLAMATIONS POUR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

8.1. GESTION DES PLAINTES, RÉCLAMATIONS ET GRIEFS (TABLEAU ENTREPRISE À REPORTER)

Plainte N°	Nom du plaignant Et sexe	Description de la plainte	Solutions apportées par l'Entreprise	Réponse du plaignant	Observations de la mission de supervision	Signature Plaignant	Approbation Mission de supervision

8.2. PARTIE A : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations administratives	
Région	
Département	
Commune	
Village/Quartier	
Administrateur du formulaire de plainte	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Date	
Signature	

8.3. PARTIE B : NATURE DU BIEN AFFECTÉE

Bien affectée	Superficie impactée
Parcelle agricole	
Verger	
Concessions	
Bien communautaire (précisez)	

8.4. PARTIE C : DESCRIPTION DE LA PLAINTE

A, le

Signature du plaignant

8.5. PARTIE D : OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ/PORTEUR DU PROJET

--

A, le.....

(Signature du représentant)

8.6. PARTIE E : RÉPONSE DU PLAIGNANT

--

A, le.....

(Signature du représentant)

8.7. MODÈLE DE RAPPORT DU MGP

COMMUNICATION/SENSIBILISATION/MGP				
N°	REALISEES	NON REALISEES	n/a	Commentaires
1. Information et sensibilisation des communautés locales avant et durant les travaux				
2. Implication des communautés locales dans le choix du projet				
3. Sensibilisation auprès des communautés locales pour la vulgarisation du MGP				
ENREGISTREMENT DES PLAINTES LIEES A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) / HARCELEMENT SEXUEL (HS)				
4. Plaintes enregistrées				
5. Plaintes résolues				

6. Plaintes en voie de traitement				
7. Plaintes non recevables et archivées				
8. Comités locaux de gestion des plaintes	Comités établis (nombre) :	Comités opérationnels (nombre) :		
ENRÉGISTREMENT DES PLAINTES LIEES A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) / HARCELEMENT SEXUEL (HS)				
1. Plaintes enregistrées				
2. Plaintes résolues				
3. Plaintes en voie de traitement				
4. Plaintes non recevables et archivées				
5. Comités locaux de gestion des plaintes	Comités établis (nombre) :	Comités opérationnels (nombre) :		

9. ANNEXE 9 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SECURITAIRES

9.1. EXEMPLES DE MESURES TYPES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS IMPACTS/REJETS EN PHASE CONSTRUCTION/REALISATION DES TRAVAUX DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Impacts négatifs Impacts/Rejets	Mesures types d'atténuation
Abattage d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de site permettant de minimiser l'abattage d'arbres ; • Plantation de l'équivalent des arbres arrachés au minimum
Déblais, déchets de démolition	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation quotidienne vers les sites d'élimination autorisés
Déversement d'huiles usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte dans des fûts étanches et livraison aux entreprises agréées de régénération
Déchets métalliques, déchets recyclables	<ul style="list-style-type: none"> • Tri, stockage provisoire sur des aires étanches et couverte • Livraison aux entreprises de recyclage agréées
Poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des pistes de circulation des engins ; • Arrosage et stockage de matériaux de construction à l'abri du vent couverture des bennes des camions de transport
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'équipement insonorisé • Arrêt des travaux pendant les horaires de repos
Risques d'accidents de la circulation, perturbation de la circulation, de chutes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture, gardiennage et signalisation du chantier • Signalisation routière, déviation de la circulation • Passages protégés pour les piétons • Agents de sécurité et balises autour des excavations
Érosion des sols Ensablement des réseaux de drainage	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation des travaux d'excavation pendant la saison sèche • Réduction des fronts sur les terrains meubles et à forte pente • Interception et évacuation des eaux de ruissellement • Protection des ouvrages de drainages (Bassin de sédimentation amont, bermes, barrières, etc.)
Dégradation des vestiges enfouis	<ul style="list-style-type: none"> • Information immédiate des services du patrimoine • Arrêt des travaux dans les endroits de découverte de vestige • Réalisation de barrières de protection

Perturbation des us et coutumes, Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation • Accompagnement social
Perturbation des réseaux des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les services concernés ; • Information des populations ; • Remise en état diligente des réseaux.
Conflits avec populations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement prioritaire sur place
Propagation des IST/ SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (personnel / population) • Distribution de préservatifs (chantier)

9.2. MESURES SPECIFIQUES POUR LES ECOLES

9.2.1. PHASE D'EXPLOITATION

Impacts négatifs	Mesure de mitigation
Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école ; • Entretenir quotidiennement les latrines ; • Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves ; • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ; • Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; • Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école ; • Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures).
Développement de maladie hydrique	<ul style="list-style-type: none"> • Raccorder les latrines à l'eau ; • Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains.
Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	<ul style="list-style-type: none"> • Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau ; • Équiper les latrines de fosses étanches.
Eau des puits non potable	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)
Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive
Équipements non réceptionnés et non utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du projet)

Impacts négatifs	Mesure de mitigation
Mauvais entretien des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulièrement les bâtiments et équipements
Harcèlement sexuel et violences scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves, parents et enseignants
Faible fréquentation de l'école due au fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves, parents et enseignants
Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir la conception des écoles pour intégrer la spécificité des élèves handicapés (latrines, couloirs, etc.)

9.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET DE MARCHES

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Génération d'ordures lors des travaux construction ; • Pollutions et Nuisances dégradation cadre vie ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Mauvaise conception des étalages et cantines ; • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ; • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes ; • Occupation anarchique de la voie publique par des extensions non autorisées ; • Branchements anarchiques aux réseaux d'eau et d'électricité ; • Insécurité et risques d'accidents (vols, banditisme, vente et consommation de drogue) ; • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques ; • Risques de prolifération de maladies infectieuses • Dégradation des mœurs • Propagation des IST/VIH/SIDA • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides ; • Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants ; • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture ; • Affecter des agents de sécurité (poste de police, brigade de surveillance) ; • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques.

9.4. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET DE JARDINS PUBLICS (AMENAGEMENT URBAIN)

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ; • Défaut de réalisation et non implication des services municipaux ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) ; • Maintenir autant que possible les espèces végétales présentes sur les sites.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchique des résidus d'égavage et de taille sur la voie publique • Surcharges de l'espace du fait de l'afflux d'un nombre important de personnes ; • Pollution des sols du fait de l'utilisation de fumures et de pesticides et engrais ; • Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage ; • Dégradation des espaces par manque d'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'utilisation des produits chimiques • Installer des bacs à ordures et procéder à leur évacuation régulière • Réguler les systèmes d'arrosage (envisager l'utilisation d'eaux usées traitées et stérilisées) • Limiter les consommations à travers le choix d'espèces plus ou moins xérophytes et en optimisant les arrosages par le choix des horaires

9.5. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DES PROJETS DE POSTES/CENTRES DE SANTE

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<p>Nuisances sonores</p> <p>Sécurité des biens et personnes</p> <p>Déchets et pollutions durant les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation des travaux ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
		<p>IST/VIH/SIDA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre ; • Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires ; • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure ; • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux ; • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des postes/centres de santé ; • Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau.
Exploitation		<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets biomédicaux

10. ANNEXE 10 : PROCES-VERBAL DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Titre du projet :	
Date de démarrage :	
Date d'achèvement :	
Durée du projet :	
PRESTATAIRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX	
Entreprise avec référence de contrat	
Mission de contrôle avec référence contrat	
BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX	

INFORMATION GÉNÉRALES SUR LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

N°	Questions	Conforme	Non-conforme	Commentaires
Phase Études de Faisabilité				
1	Screening environnemental et social			
	Rapport du screening environnemental et social			
	Prescription environnementale et sociale			
Réalisation d'Études environnementales et sociales				
2	Réalisation d'études environnementales et sociales avant le démarrage des activités de construction du projet			
Intégration des mesures environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'offre (DAO)				
3	Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO			
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales				
4	Surveillance environnementale et Sociale par l'entreprise en charge des travaux/ Mission de contrôle des travaux			
	Élaboration de rapport de surveillance environnementale et sociale par les entreprises en charges des travaux/ Mission de contrôle de supervision des travaux			
5	Réalisation de mission de suivi environnemental et social par la DRREC/Comité Régionale de Suivi Environnemental et Social (CRSES)			
	Rapport de suivi environnemental et social DRREC/Comité Régionale de Suivi Environnemental et Social (CRSES)			
6	Supervision environnementale et sociale de chantier par l'ARD			
	Rapport de supervision par l'ARD			

SITUATION ET VALIDITÉ DES PERMIS ET AUTORISATIONS DES INSTALLATIONS DE CHANTIER				
Sites/Infrastructures/équipements	Appliquée	N/A		Situation/Validité
Base-chantier (d'ouverture et de fermeture) (IRTSS)				
Eaux et forêts				
Mines et géologie				
DRREC(ICPE)				
Collectivités territoriales (Attribution)				
Gestion des biens et propriétés impactés par l'entreprise				
N°	C	N/C	n/a	Commentaires
1. Compensations de l'ensemble des pertes pour la construction de la base vie				

2. Compensations de l'ensemble des pertes pour la construction des bassins				
3. Compensations de l'ensemble des pertes pour la construction des collecteurs et réseaux secondaires				
4. Compensations des dommages collatéraux				
5. Existence de dommages à un bâtiment privé liés au travaux				
6. Les travaux sont à l'origine de perte de terre				
7. Identification des pertes de terres et autres biens économiques, compensation des PAPs avant les travaux réalisés				
COMMUNICATION/SENSIBILISATION/MGP				
9. Information et sensibilisation des communautés locales avant et durant les travaux				
10. Implication des communautés locales dans le choix du projet				

11. Sensibilisation auprès des communautés locales pour la vulgarisation du MGP				
12. Plaintes enregistrées				
13. Plaintes résolues				
14. Plaintes en voie de traitement				
15. Plaintes non recevables et archivées				
16. Comités locaux de gestion des plaintes	Comités établis (nombre) :	Comités opérationnels (nombre) :		
PLAINTES LIEES A L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) / HARCELEMENT SEXUEL (HS)				
6. Plaintes enregistrées				
7. Plaintes résolues				
8. Plaintes en voie de traitement				
9. Plaintes non recevables et archivées				
10. Comités locaux de gestion des plaintes	Comités établis (nombre) :	Comités opérationnels (nombre) :		
REMISE EN ÉTAT DES BASES VIE ET INSTALLATIONS FIXES				

Devenir des installations provisoires					
	C	N/C	n/a	COMMENTAIRES	
1. Le devenir de la base de chantier est clairement défini (maintien, restitution ou démolition)					
2. Les installations à démanteler sont déterminées et le démantèlement achevé					
3. Les installations à maintenir pour la période de garantie sont identifiées et les mesures applicables pendant cette période clairement énumérées.					
Remise en état des sites					
N°	C	N/C	n/a	COMMENTAIRES	
1. Les surfaces contaminées aux huiles usées ont été décapées et conditionnées					
2. Les plans d'eau ont été contaminés par des produits hydrocarbonés					
3. Le sol présente des pollutions dues à des produits hydrocarbonés					

4. Le site présente des eaux stagnantes dues à des dépressions réalisées lors des travaux				
5. L'ensemble des zones d'intervention (DAO et supplémentaires) a été remis en état				
6. Les sites de dépôt sont remis en état (Repli du matériel, évacuation des résidus, nettoyage du site...)				
7. Les travaux de sécurisation sont exécutés (clôture des bassins et STAP, fermeture des regards, etc.) et le site est nettoyé				
Gestion des déchets				
1. Les huiles usagées sont évacuées du chantier suivant la procédure approuvée				
2. Les sols et matériaux contaminés sont évacués vers un site autorisé				

3. Les batteries et filtres usagés sont évacués du chantier suivant la procédure approuvée				
4. Les ordures ménagères et assimilés sont évacuées suivant la procédure approuvée				
5. L'aire de stockage des déchets est démolie et le site remis en état				
6. Le séparateur d'huile est vidangé, démolie et le site remis en état				
7. Les installations de stockage de carburant et de lubrifiant sont vidangées, nettoyées et démantelées.				
8. Les pneus usagés sont évacués de la base de chantier				

9. Les engins en panne sont évacués de la base de chantier				
10. Les aires de bétonnage, les bétons issus du déversement anarchique du béton sont décapés				
11. Les déchets spéciaux sont évacués suivant la procédure approuvée				
12. Les fosses septiques de la base vie sont vidangées et démolies				
13. La gestion des déchets est documentée				
14. Tout le site est exempt de déchets				

Nettoyage et remise en état des zones d'intervention				
1. Les voies d'eau sont ouvertes au niveau des différents ouvrages hydrauliques (regards avaloirs, etc.)				
2. Les dépôts de matériaux restants sur les zones d'intervention sont évacués vers les sites appropriés				
3. Les regards et collecteurs sont curés et les déblais évacués sur les sites appropriés				
Situation sécuritaire des zones d'intervention				
1. Les zones d'intervention du projet ne présentent aucune situation dangereuse pouvant conduire à des dégâts matériel ou corporel d'une tierce partie				
2 Les installations et équipements maintenus pour les besoins des futures activités sont sécurisés et ne présentent aucun danger pour la				

population environnante				
PRODUCTION DES RAPPORTS				
Tous les rapports relatifs à la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ont été élaborés et disponibles				
SITUATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACTIVITÉS CONNEXES PRÉVUES DANS LE CONTRAT				
	Satisfaisant (S)	Insatisfaisant (I)	Sans Objet	RESERVES
1. Plantations d'arbres d'alignement				
2. Sensibilisation sur le VIH/SIDA				
3. Sensibilisations/information des populations sur les travaux				
4. Établissement du plan de gestion environnemental et social (PGES)				
5. Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social (PGES)				

6. Coûts des mesures de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi				
7. Reboisement compensatoire				

Si la réponse est N/A (non applicable) : expliquer pourquoi

n/a = non applicable

si certaine réponse donne n/a (non applicable) expliqué pourquoi

No	Explication

POTOS		
N°01 :	N°02 :	N°03 :

N°04 :	N°05 :	N°06:

N°07 :	N°08 :	N°09 :
N°10 :	N°11 :	N°12 :

N°13 :	N°14 :	N°15 :

N°16 :	N°17 :	N°18 :

N°19 :	N°20 :	N°21 :
N°22 :	N°23 :	N°24 :

SYNTHÈSES DES CONSTATS			
POINTS FORTS	Réserves		Commentaires
	Mineures	Majeures	

RECEPTION ENVIRONNEMENTALE

RECEPTION ENVIRONNEMENTALE		
Prononcée sous réserves	Non prononcée sans réserve	Commentaires

VISAS

VISAS							
<u>Pour l'Ingénieur</u>		<u>Pour l'Entreprise</u>		<u>pour la CT</u>		<u>Pour la DRREC</u>	
Nom et prénom	Émargement	Nom et prénom	Émargement	Nom et prénom	Émargement	Nom et prénom	Émargement

--	--	--	--	--	--	--	--

Si des précisions sont nécessaires mentionnez les ici

No	Note

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de jours à compter de la date de signature dudit Procès-verbal pour permettre la réception provisoire demandée.

FAIT A XXX, LE XXXX 2024

ANNEXE 11 : MEMO SUR LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les bonnes pratiques environnementales porteront sur les modalités de gestion des aspects environnementaux relatifs aux émissions atmosphériques, aux nuisances sonores, aux rejets liquides et aux déchets issus des travaux, à la sécurité des personnes et à la préservation du patrimoine culturel.

10.1. DECHETS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX

- Les déchets issus du terrassement seront mis en dépôt et éventuellement réutilisés ;
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention étanche pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage ;
- La réutilisation et le recyclage des déchets qui peuvent être récupérés ;
- Collecte et transfert des déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées.

10.2. ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES

- Arrosage régulière des voies de circulation source de génération de poussière ;
- Couverture des bennes de transport de sable ;
- Respecter les horaires de travail pour limiter les nuisances sonores ;

10.3. DESTRUCTION DE LA VEGETATION :

- Faire un reboisement compensatoire à la fin des travaux ;
- Éviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Éviter d'endommager la végétation existante.

10.4. MESURES SOCIALES :

- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité à compétence égale ;

10.5. 5. REJETS LIQUIDES

- Mettre en place un système d'évacuation des eaux pluviales afin d'assurer la protection des ouvrages pour toute la durée des travaux ;
- Le lavage des équipements de chantiers se fera dans une zone dédiée, dotée d'une fosse étanchée pour la récupération des eaux de lavage ;

10.6. NUISANCES SONORES :

- Éviter le travail de nuit (de 22 h à 6 h) pour limiter les nuisances sonores ;
- Utiliser des équipements qui répondent aux normes.

10.7. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS :

- Assurer le libre accès des riverains aux zones d'habitation ;
- Assurer la sécurité de la circulation en balisant les zones de chantiers ;

- les passerelles seront munies de garde-corps;
- Assurer l'éclairage des zones de chantier durant la nuit pour éviter les accidents ;
- Assurera la signalisation et le gardiennage imposés par la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place un plan de circulation conforme ;
- Préserver de toutes dégradations les immeubles ou murs riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrée dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou d'eau d'irrigation, ou l'évacuation des eaux usées.

10.8. PATRIMOINE CULTUREL :

- Se rapprocher des services compétents en cas de découverte fortuite ;
- Interdiction de disposer des canalisations dans les zones de protection des sites archéologiques ;
- Lorsqu'au cours des travaux, des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère historique ou archéologique seront découverts, il faut :
 - aviser aussitôt le Maître de l'ouvrage ou l'autorité compétente;
 - ne pas déplacer les objets ou vestiges demeurés en place et mettre en lieu sûr ceux qui seraient détachés du sol;
 - appliquer les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine en cas de découverte archéologique.

11. ANNEXE 12 : MEMO SUR LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
1. Identification	Analyse sommaire initiale du sous projet	Diagnostic environnemental préliminaire <ul style="list-style-type: none"> • identification des préoccupations environnementales et sociales, • consultations préliminaires, • reconnaissance sur le terrain et • description sommaire initiale du sous projet 	CT/ARD/ADM
		Classement du sous-projet :	DREEC
2. Études et préparation	Études environnementales et sociales/prescriptions environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse Environnementale Initiale; • Mesures de gestion environnementales et sociales. 	CT/ARD/ADM
	Validation des études environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des études environnementales. • Certificat de conformité environnementale. 	DREEC/CRSE
	Préparation des DAO	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de l'AEI pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales (PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle. 	CT/ARD/ADM
4. Requête de financement		La requête de financement devra comprendre <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de conformité environnementale • Le résumé exécutif de l'AEI 	
5. Appel d'offres	Analyses des offres et adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'un critère environnemental dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres 	CT/ARD/ADM

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
6. Exécution		<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, (s'il y a lieu); • Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du sous projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre ; • Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection par DREEC/CRSE; • Le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales doit être assuré par l'environnementaliste du bureau de contrôle; • Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, diffusion de technologies, application de normes, etc.); • Recherche de solutions aux effets négatifs imprévus; • Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l'entreprise; • Surveillance environnementale et sociales par la 	CT/Entreprise en charge des travaux/ARD/DREEC/CRSE.
7. Achèvement du projet		<ul style="list-style-type: none"> • PV de réception environnementale 	CT/DREEC/ARD/ADM
8. Phase exploitation		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	CT/ARD/ADM
		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats) 	DREEC/CRSE

12. ANNEXE 13 : TABLEAU : CHECK-LIST DES ELEMENTS ET ACTIVITES A SUIVRE (MONITORING) DES PROJETS

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
Préparation	Certification de la conformité environnementale du projet	Respects des dispositions des mesures environnementales et sociale ;	×	×	×	Mensuelle
		<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des Clauses environnementales dans les CPT du DAO ; • Le PGES est fourni à l'entreprise avec les DAO ; • L'état de référence environnementale est réalisé; • Les clauses ou prescriptions environnementales et sociales sont intégrées dans les contrats des entreprises. 	×	×		Unique
	Respect des lois et réglementations;	Obtention les permis et autorisations nécessaires avant travaux.	×	×	×	Unique
		Entretien effectif des sites de chantier conformément aux règlements.	×			Mensuelle
	Repérage des réseaux des concessionnaires	Repérage et géo référencement de tous les réseaux de concessionnaire dans l'emprise des travaux.	×			Unique

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
	Le recrutement de la main-d'œuvre locale et la promotion du développement local	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emploi créés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Équité dans le recrutement ; ○ Nombre de contrats octroyés aux GIE locaux ;; ○ Nombre de femmes recrutées. 	×	×		Mensuelle
	Mise à niveau des exigences environnementales	Nombre de personnels sensibilisés et formés sur la GES (HSE) ;	×	×	×	Mensuelle
	Installation des bases chantiers et	<ul style="list-style-type: none"> • Son emprise (localisation, superficie, position, disposition, etc.); • Approvisionnement en eau potable; • L'assainissement autonome (drainage des eaux pluviales et gestion des eaux usées); • Modalités de stockage des liquides pouvant altérer les eaux et sols; • Modalités de gestion des déchets (solides et banals); • Normes et équipements de santé (pharmacie, infirmerie, disponibilité de médicaments,); • Normes sécuritaires (Réglementation de la circulation, Signalisation 	×	×	×	Mensuelle

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
		horizontale et verticale, ports des équipements de sécurité, port de gilets de sauvetage, gardiennage, éclairage nocturne, groupe secours, étanchéité des bâtiments, drainage superficiel des eaux, reboisement; <ul style="list-style-type: none"> • Communication par affichage; • Emploi et traitement de la main d'œuvre locale : respecter les principes de genre et pour certains emplois, favoriser le recrutement des femmes dans les chantiers. 				
	Élaboration du PIAES (procédures, activités, personnel, équipements, enregistrements, etc.)	Conformité de l'offre environnementale de l'entreprise	×	×		Unique
Construction	Mise en œuvre du PIAES	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures • Activités • Personnel • Équipements • Enregistrements 	×	×	×	Mensuelle
	Mise en œuvre du Plan de Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures • Activités • Personnel 	×	×	×	Mensuelle

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
		<ul style="list-style-type: none"> • Équipements • Enregistrements 				
	Mise en œuvre par l'entreprise des « bonnes pratiques environnementales »	Nombre de bonnes pratiques environnementales élaborées	×	×		Mensuelle
	Fonctionnement du CRSE	Effectivité des missions d'inspection; Disponibilité des rapports de suivi.		×	×	Trimestrielle
	Gestion de la circulation des véhicules et des personnes pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et balisage ; • État des véhicules; • Nombre d'incidents/accidents 	×	×		Mensuelle
	Gestion des déchets	Collecte, stockage et élimination	×	×		Mensuelle
	Contrôle des bruits et des poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Particules en suspension résultant des travaux • Gaz • Fumée • Normes de bruit 	×	×	×	Mensuelle
	Mise en œuvre des reboisements (plantations d'arbres d'alignement, bosquets)	<ul style="list-style-type: none"> • Surface reboisé; • Types d'espèces reboisé; 	×	×	×	Mensuelle

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
	<p>Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA : ces campagnes doivent concerner aussi les jeunes (dans les écoles) et les femmes et présenter des messages en fonction des cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes de sensibilisation ; • Nombre de personne sensibilisées (hommes, femmes et jeunes). 	×	×	×	Mensuelle
	<p>Mise en œuvre des activités sociales et de genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de vie : préservation et renforcement des activités génératrices de revenus ; • Emplois locaux générés pour les femmes ; • Invitation dans les réunions et ateliers de sensibilisation doivent respecter la parité et favoriser au moins 30% de taux de participation des femmes dans les rencontres ; • Prise en compte des groupes vulnérables en les appuyant par des actions sociales et de renforcer leurs capacités; • Nombre de plaintes et conflits enregistrés et clôturés 	×	×		Mensuelle

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type de Monitoring			Fréquence
			Supervision	Suivi	Inspection	
	Remise en état des sites de chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablissement des sections hydrauliques; • Remise en état des carrières; • Reboisement effectif; • Règlements des conflits • Rétablissements des conditions sociales; • Disponibilité des PV de réception environnementale et sociale. 	×	×	×	Unique
	<i>Contrôle à postériori</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la conformité environnementale ; • Version finale du PV de réception environnementale. 	×	×		Unique

12.1. PLAN D'ACTIONS MENSUEL DE CORRECTION DES NON-CONFORMITES

Référence de la mesure	Types de Non-Conformité	Actions correctives proposées	Délais de mis en œuvre	Responsable	Résultats attendus

13. ANNEXE 12 : PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX

13.1. ETAT DES LIEUX ET GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX

La gestion des déchets biomédicaux demeure problématique pour un grand nombre de centres hospitaliers. Aux lacunes observées en termes de collecte, s'ajoutent les problèmes spécifiques du traitement et de l'élimination de ces déchets. En effet le traitement se limite très souvent à un brulage et/ou incinération dans les hôpitaux qui en disposent, engendrant un ensemble de retombées néfastes sur l'environnement et la santé publique.

Pour mettre en œuvre de nouvelles solutions de gestion de déchets biomédicaux dans les centres hospitaliers, il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de leur situation de la production des déchets au stockage jusqu'à la destination finale de ces déchets.

⇒ **Proposition d'un plan de gestion des déchets biomédicaux pour les projets de constructions/réhabilitation des structures hospitalières (poste de santé et centre de santé).**

Le plan de gestion qui serait élaboré doit s'inscrire dans le cadre du schéma classique régulièrement rencontré dans la gestion des déchets (i) pré-collecte /collecte et évacuation vers un endroit approprié répondant aux normes.

Ce plan prévoit notamment (i)-la stratégie de prévention pour réduire à la source la production des déchets biomédicaux (ii)la mise à la disposition des unités de soin et services d'équipements appropriés (iii)-l'organisation technique du tri, de la collecte et du transport ; (iv) la création dans chaque centre hospitalier de points de regroupement des déchets non valorisables (v) la répartition des compétences des acteurs de la gestion des déchets hospitaliers (vi) la méthode de gestion des déchets hospitaliers (incinération) (vii) le suivi et l'évaluation.

⇒ **La prévention**

Elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets biomédicaux. Pour cela, elle devrait s'appuyer sur une formation des infirmiers et les chefs de services des unités de soins et une sensibilisation des patients à l'intérieur des centres hospitaliers.

L'objectif visé étant un changement des comportements des responsables des unités de soins et des patients.

⇒ **Formation du personnel responsable de la collecte ;**

Prévoir des formations et des sensibilisations du personnel chargé de la collecte des déchets biomédicaux. Cette formation vise à améliorer la qualité du service du personnel en leur dotant des outils de gestion et d'optimisation de leurs activités.

⇒ **Mise en place d'équipements de collecte et conditionnement**

Le tri consiste à séparer les déchets selon leur nature (déchets perforants, déchets infectieux non tranchants et déchets ordinaires...) en les mettant immédiatement dans une boîte de sécurité ou dans d'autres réceptacles en respectant le code couleur. Le tri étant l'étape fondamentale de la gestion des DBM, il doit se faire à la source. Lorsque le tri n'est pas effectif, ces déchets de soins de santé devront être gérés avec précaution comme s'ils étaient infectieux et dangereux. Le conditionnement est destiné à contenir les déchets de soins dans

un réceptacle approprié qui constitue une barrière physique contre la propagation de microorganismes pathogènes. Il est recommandé que les réceptacles des déchets de soins portent des symboles internationaux de risque et soient étiquetés.

La zone de travail doit être organisée de sorte que les réceptacles de collecte soient proches du point de production, ce qui diminuera la nécessité de manipuler les déchets dangereux et les risques de piqûres d'aiguille ou d'autres blessures. Le tri et le conditionnement se font selon les types de déchets.

⇒ **Déchets infectieux dangereux / objets tranchants (à collecter dans les boîtes de sécurité)**

Les déchets perforants doivent être conditionnés dans des boîtes de sécurité standards. Les réceptacles doivent être remplis aux trois quarts (3/4). Ils ne doivent être ni vidés ni réutilisés. Les déchets suivants ne doivent pas être mis dans une boîte de sécurité :

- flacons vides ;
- flacons de vaccin mis au rebut ;
- tampons de coton ;
- compresses ;
- matériel de pansement ;
- gants en latex ;
- toute matière plastique ou autres déchets non tranchants/piquants.

⇒ **Le transport**

Le transport doit être assuré dans des conditions de sécurité maximale surtout en ce qui concerne les déchets dangereux et infectieux.

Les équipements de protection individuelle pour le personnel chargé du transport des déchets et de nettoyage des établissements sanitaires devront être une priorité pour les services d'enlèvement des déchets hospitaliers.

Le port de cet équipement doit être une obligation après information, sensibilisation et formation du personnel proposé à cette activité.

Les camions utilisés à cette fin devraient être couverts et étanches pour ne pas laisser traîner ou tomber des déchets au cours du trajet.

⇒ **Elimination finale**

Les déchets ainsi collectés devraient être emmenés dans des endroits identifiés et certifiés pour l'incinération. La cendre et les restes (aiguilles, flacons, objets métalliques) non totalement détruits par la combustion par l'incinération devront faire l'objet d'une mise en décharge.

⇒ **Les fosses biologiques**

L'utilisation des fosses biologiques est recommandée pour l'élimination finale des placentas, des amputations et des fœtus de moins de 6 mois.

Elles seront construites de manière à éviter la pollution de la nappe phréatique et de l'air.

De la chaux vive ou du chlore serait versée régulièrement dans la fosse. Cette fosse devra être clôturée et couverte.

Tableau indiquant l'organisation générale de la gestion des déchets biomédicaux au niveau des postes de santé

Médecin	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des fiches techniques pour le personnel, les patients et les visiteurs; • La désignation de l'infirmier responsable des activités de gestion des déchets dans le centre de soins ; • La surveillance de l'exécution des mesures arrêtées ; • Le conseil en cas de mauvaise gestion dans son unité ; • L'élaboration des directives de gestion des déchets et la surveillance ; • La tenue de réunions hebdomadaires ; • La réglementation interne à l'unité en vue de la bonne gestion ; • L'élaboration des rapports périodiques sur la gestion des déchets biomédicaux.
Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> • La supervision des travailleurs dans les actions de gestion des déchets, • L'enregistrement de la quantité de déchets produits par jour ; • L'élaboration des plans d'action en matière de gestion des déchets; • La participation au choix des modules de formation à enseigner et élaborés par le Consultant; • L'exécution de la formation à l'endroit des travailleurs et de ses collègues; • L'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour la bonne gestion des déchets
Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • La disposition des déchets dans les poubelles appropriées; • L'enlèvement des poubelles; • Le traitement des déchets selon les systèmes disponibles; • L'élimination finale des déchets.

Tableau récapitulatif de plan de gestion des déchets biomédicaux par type de poste de santé et par type de déchets produit

Catégorie du centre de santé	Tri (Séparation des différents groupes des déchets)	Conditionnement	Transport	Stockage	Élimination	Organisation générale
Postes de sante	Déchets assimilables aux ordures ménagères	Contenant banalisé	L'enlèvement devrait se faire régulièrement par les travailleurs dédiés (SONAGED) dotés des équipements appropriés	Zone de stockage des ordures ménagères en dehors du centre de santé pour être enlevé en même temps que les ordures ménagères.	L'élimination se fait dans la décharge autorisée	L'organisation générale obéit à celle décrite dans le tableau ci-dessus
	Déchets infectieux ou contaminés	Contenant en plastique identifié par une couleur et hermétiquement fermé dans chaque unité de soin	L'enlèvement au sein des services concerné devra se faire tous les jours par les travailleurs avec des conditions de sécurité maximale pour éviter tous risques de contamination. Le transport se fera par des chariots	Point de regroupement (conteneur ou benne) au sein même du centre de santé. Ce point de regroupement doit être fermé, interdit au public et non accessible aux animaux	Le mode d'élimination est l'incinération complète dans les sites dédiés à cet effet (hopitaux dotés d'incinérateurs) Le site devra par la suite être nettoyé pour s'assurer de l'élimination de risque de toute contamination	
	Déchets piquants ou	Contenant hermétique adapté au risque et ne pouvant pas être	L'enlèvement devra se faire au même moment que les déchets	Ces déchets devront être amenés sur le point de regroupement	Le mode d'élimination est l'incinération complète dans les	Un agent spécialisé dans la gestion des déchets sera recruté pour veiller à ce que

Tableau récapitulatif de plan de gestion des déchets biomédicaux par type de poste de santé et par type de déchets produit

Catégorie du centre de santé	Tri (Séparation des différents groupes des déchets)	Conditionnement	Transport	Stockage	Élimination	Organisation générale
	trenchants	perforés dans chaque unité de soin	infectieux ou contaminés avec les mêmes conditions que ces derniers	(conteneur ou benne) situé à l'intérieur du centre de santé ou de l'hôpital.	sites dédiés à cet effet (hopitaux	ces mesures s'appliquent efficacement par les travailleurs.

14. ANNEXE 13 : GLOSSAIRE

Atténuation : L'atténuation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les effets indésirables d'une activité proposée sur l'environnement

Attestation de conformité environnementale : acte délivré par le Service chargé de l'Environnement après validation des audits. Cet acte est délivré provisoirement, après validation des études d'impact environnementaux ou des analyses environnementales initiales des projets d'installations classées.

Audit environnemental : Processus centré sur une installation, structure ou activité existante qui sous-entend une évaluation systématique et périodique de la gestion environnementale afin de contrôler objectivement les performances d'une organisation, d'une gestion ou d'un équipement dans le but de protéger l'environnement.

Biophysique : La partie de l'environnement qui ne tire pas son origine d'activités humaines (p. ex. processus biologiques, physiques et chimiques).

Certificat de conformité environnementale : Arrêté délivré par le Ministre chargé de l'Environnement après validation des évaluations environnementales stratégiques, des études d'impact environnementales ou des analyses environnementales initiales. L'acte peut être précédé d'une attestation de conformité environnementale délivrée par le Service de l'Environnement

Compensation : Compromis entre différentes parties affectées par des propositions à la satisfaction mutuelle de tous les intéressés. Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Contrôle : Activité qui sous-entend une observation répétée, selon un programme prédéfini, d'un ou de plusieurs éléments de l'environnement afin de détecter leurs caractéristiques (état et tendances).

Contrôle des impacts : Contrôle des variables environnementales/sociales/de la santé dont le changement est attendu après la réalisation d'un projet, afin de déterminer si les changements observés sont dus au projet seul et non à d'autres influences externes.

Déchets : Toute substance solide, liquide ou gazeuse, ou résidu d'un processus production, de transformation ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu des lois et règlements en vigueur.

Décideur : La personne chargée d'affecter des ressources ou d'approuver une proposition.

Diversité biologique : La vie sous toutes ses formes, les plantes, animaux et micro-organismes différents, les gènes qu'ils contiennent et les écosystèmes qu'ils constituent. Ce concept est en général examiné à trois niveaux : diversité génétique, diversité des espèces et diversité de l'écosystème.

Écosystème : Un complexe dynamique de plantes, animaux, champignons et microorganismes et associé à un environnement non vivant qui interagit comme unité écologique.

Environnement : Ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines. Ce terme désigne de plus en plus le tissu complexe de relations entre des composantes abiotiques et biotiques qui maintiennent la vie sur terre, y compris les aspects sociaux/de santé de l'existence humaine. L'Environnement renvoie au milieu naturel, milieu humain et aux activités socioéconomiques.

Équipe interdisciplinaire : Un groupe de personnes venant de divers horizons et coopérant pour garantir l'utilisation intégrée des sciences naturelles et sociales et la présentation graphique de l'environnement dans le planning et la prise de décision qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement humain

État des rapports environnementaux : Rapports qui fournissent une évaluation des conditions de l'environnement, des pressions sur l'environnement et les réponses de l'environnement à ces pressions.

Étude préalable : Activité préliminaire lancée pour classer les propositions selon le niveau d'évaluation qui doit se produire.

Études de base : Travail effectué pour collecter et interpréter des informations sur l'état/les tendances de l'environnement existant.

Évaluation de l'impact social : La composante de l'ÉIE affectée par des changements de structure et de fonctionnement d'ordres collectifs, en particulier les changements qu'un développement pourrait apporter aux relations sociales, à la communauté (population, structure, stabilité, etc.), à la qualité et au mode de vie, à la langue, aux rites, processus politiques/économiques, attitudes/valeurs. Il peut parfois inclure des impacts sur la santé.

Évaluation de l'impact sur la santé : Composante de l'ÉIE qui se concentre sur les impacts d'actions de développement sur la santé. La plus grande attention est accordée à la morbidité et à la mortalité, mais on utilise de plus en plus souvent la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), savoir l'état de 'bien-être social, physique et psychologique et pas seulement l'absence de maladie', pour orienter ce type de travail d'évaluation.

Évaluation de l'impact sur l'environnement (ÉIE) : L'identification, la prévision et l'évaluation systématiques, reproductibles et interdisciplinaires, l'atténuation et la gestion d'impacts à partir d'une proposition de développement et de ses alternatives acceptables. Parfois appelée évaluation environnementale.

Évaluation des effets cumulatifs : L'évaluation de l'impact sur l'environnement résultant de l'impact incrémentiel d'une action qui s'ajoute à d'autres actions passées, présentes ou légitimement prévisibles, quelle que soit l'agence ou la personne qui entreprend ces actions. L'impact cumulatif peut résulter d'actions mineures individuellement, mais considérables collectivement qui se déroulent sur une période donnée.

Evaluation Environnementale : processus systématique qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de

décision en général, ainsi que de prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier. Elle comprend l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, l'analyse environnementale initiale, et les audits sur l'Environnement.

Evaluation environnementale stratégique : procédure visant à évaluer les impacts environnementaux des programmes.

Faune : Tous les animaux vivant dans une région donnée.

Flore : Toutes les plantes se trouvant dans une région donnée.

Gestion des déchets : collecte, transport, stockage, recyclage, élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.

Gestion écologiquement rationnelle des déchets : toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

Gestion de l'environnement : Gestion de l'utilisation productive de ressources naturelles sans réduire leur productivité et qualité.

Hiérarchisation : Traitement de problèmes et d'impacts au niveau approprié de la prise de décision (p. ex. de la politique au projet).

Impact: Conséquence d'une action sur l'état dynamique d'un élément de l'environnement

Impact secondaire : Changements indirects ou induits de l'environnement, la population, la croissance économique et l'utilisation du sol et autres effets environnementaux résultant de ces changements sur l'utilisation du sol, la croissance démographique et économique. Les effets potentiels de changements additionnels susceptibles de se produire ultérieurement ou dans un autre endroit à la suite de la mise en œuvre d'une action particulière.

Impacts transfrontières : Tout impact, qui n'est pas exclusivement de nature mondiale, se produisant dans un secteur soumis à la législation d'une Partie et causé par une activité proposée dont l'origine physique se trouve entièrement ou en partie dans un secteur soumis à la législation d'une autre Partie.

Implication du public : Série de rencontres techniques pouvant servir à informer, consulter ou interagir avec des parties prenantes affectées par une proposition.

Indicateurs de suivi : Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des projets. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet

Nuisances : Tout élément préjudiciable à la santé de l'homme et à l'environnement.

Parties prenantes : Les personnes concernées par la mise en œuvre d'un projet, p. ex. la population locale, le maître d'ouvrage, des agences gouvernementales, ONG, donateurs et autres.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Le PGES présente l'ensemble des mesures visant à éliminer les effets négatifs du projet sur l'environnement (milieu biophysique et humain), les réduire, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGES comprend (i) des mesures d'atténuation des nuisances ; un plan de surveillance et de suivi environnemental ; un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation des parties prenantes; des dispositions institutionnelles de mise en œuvre ; le calendrier d'exécution et l'estimation des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

Politique : ligne d'action générale ou orientation globale proposée qu'un gouvernement suit ou suivra et qui guide la prise de décision en continu.

Plan : stratégie ou conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique.

Programme : agenda organisé et cohérent ou calendrier d'engagements, de propositions, d'instrument et/ou d'activités qui développent et mettent en œuvre une politique.

Polluant : tout élément ou rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci susceptibles de provoquer une pollution.

Pollution : toute contamination ou modification directe/indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible (i) d'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme ; (ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'homme, à la flore, à la faune, à l'atmosphère, aux eaux et aux biens collectifs et individuels.

Pollution atmosphérique : Émission dans l'atmosphère de gaz, de fumées, ou de substances de nature à incommoder les populations, à compromettre la santé et la sécurité publique, ou à nuire à la production agricole, à la conservation des constructions et des monuments ou au caractère des sites et écosystèmes naturels.

Pollution des eaux : Introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et la flore aquatique, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation normale des eaux.

Pollution sonore : Toute sensation auditive désagréable ou gênante, et tout phénomène acoustique produisant cette sensation, et ayant des effets négatifs sur la santé.

Maître d'ouvrage : Organisation (du secteur privé ou public) ou individu qui envisage de mettre en œuvre une proposition de développement

Principe de précaution : Un principe du développement durable selon lequel, en cas de menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas être utilisée pour justifier le report de mesures de prévention contre la dégradation de l'environnement.

Processus/décision discrétionnaire : Un processus ou une décision que le décideur est en mesure d'adopter en fonction d'une préférence personnelle.

Processus écologiques : Processus qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité écosystémique. Les quatre principaux processus écologiques sont : le cycle de l'eau, le cycle des substances nutritives, le flux d'énergie et la diversité biologique (comme expression de l'évolution).

Rapport/déclaration d'impact environnemental: Document qui présente les résultats d'une ÉIE à des décideurs et en général au public.

Réduction : La mise en œuvre volontaire de décisions ou d'activités conçues pour atténuer les impacts indésirables d'une action proposée sur l'environnement concerné.

Ressources : Tous les biens directement utilisés par les personnes. Une ressource renouvelable peut se renouveler elle-même ou être renouvelée à un niveau constant. Une ressource non renouvelable est une ressource dont la consommation sous-entend nécessairement l'épuisement.

Ressources naturelles : Éléments ayant une valeur écologique, économique, récréative, éducative et esthétique.

Stratégie : Conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique, (Scénarios voies et moyens ; Alternatives ; etc.).

Synergique : Par leur action conjointe, des éléments séparés produisent un effet plus important que s'ils avaient agi séparément.

Système de gestion de l'environnement : Une approche structurée pour déterminer, mettre en œuvre et contrôler la politique environnementale par l'utilisation d'un système qui inclut une structure organisationnelle des responsabilités, pratiques, procédures, procédés et ressources. Souvent exécutée officiellement pour répondre aux exigences de la norme ISO 14000.